



Paris, le 1<sup>er</sup> février 2011

**Sébastien SIHR**  
Secrétaire Général du SNUipp

à

**Monsieur Frédéric GUIN**  
Directeur des Affaires Financières  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse  
et de la Vie Associative  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des enseignants, parents de 3 enfants, qui ont demandé leur départ à la retraite pour 2011 et qui, ayant obtenu un congé de formation récemment, ne peuvent satisfaire l'engagement de servir 3 ans.

L'art. 25 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat précise que « Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité prévue à l'alinéa précédent, et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement ».

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a brutalement modifié la situation des parents de 3 enfants. Elle a poussé nombre d'entre eux à effectuer une demande de mise à la retraite anticipée, ce qui n'était pas le projet qu'ils avaient lorsqu'ils ont demandé à bénéficier d'un congé de formation.

Ayant déposé leur dossier de retraite, ces enseignants se voient aujourd'hui réclamer par leur administration l'indemnité perçue. Cette mesure est amèrement perçue.

Compte tenu du caractère soudain et imprévisible de la situation dans laquelle ces enseignants se trouvent, nous vous demandons, Monsieur le Directeur, de ne pas procéder au recouvrement des indemnités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sébastien SIHR

**SNUipp-FSU – 128 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris.  
Tél. : 01 44 08 69 30. Fax : 01 44 08 69 40.**